



Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le - 1 AVR. 2022
ID : 022-212200703-20220328-22_2_20-DE



1

ACTEE – 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'ETUDES ENERGETIQUES

Entre

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,

représenté par le Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 25 juin 2021, et désigné sous le terme "SDE22",
d'une part,

Et,

La commune de Guingamp,

représentée par M. Philippe Le Goff, Maire et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du, / /
et désignée sous le terme «Commune de Guingamp» d'autre part,

Préambule

1.1. La Commune

La ville de Guingamp est la ville centre d'une agglomération de 23 000 habitants. Guingamp affiche une population de 7 724 habitants.

La superficie de la Ville est de 380 Hectares. C'est une cité urbaine située dans un environnement naturel de grande qualité. La ville est une Sous-préfecture des Côtes d'Armor ; une ville de services assurant des fonctions administratives, commerciales, scolaires, économiques, sociales, politiques et judiciaires pour un bassin de vie de plus de 80 000 habitants.

Guingamp est une ville scolaire et universitaire importante : 8 groupes scolaires ; 3 collèges ; 4 Lycées professionnels, 2 Lycées d'enseignement général, un campus universitaire U.C.O. Bretagne Nord.

Environ 5 000 élèves et 1 000 étudiants fréquentent les différents établissements de l'agglomération. Ville sportive par excellence, sa renommée est aussi liée à l'existence sur son territoire de l'une des équipes de football les plus prestigieuses de Bretagne : En Avant de Guingamp.

Reconnue pour la qualité de son Patrimoine, Guingamp est entrée depuis juillet 2011, dans le réseau des Cités d' Art de Bretagne. En 2018, Guingamp a été labellisée petite cite de caractère et rejoint ainsi les 22 autres communes de Bretagne titulaire de ce précieux label.

2

1.2. Le SDE22

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Outre les marchés d'achat d'énergies réseaux (gaz et électricité) qui permettent de mutualiser et de massifier les achats, le SDE22 développe des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme "ORECA" (Opération pour la Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor) pour soutenir financièrement des opérations d'amélioration des bâtiments communaux.

Il s'est aussi doté d'un système de management de l'énergie pour apporter aux communes une meilleure connaissance de leurs consommations, tout en lui permettant de cibler les territoires à accompagner selon des indices prédéfinis.

Enfin, le SDE22 accompagne depuis leur création les structures porteuses du service CEP sur le département (ALEC et EPCI).

Depuis septembre 2019, le SDE22 est aussi lauréat de plusieurs appels à projets du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) qui vise à mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique dans deux domaines: l'efficacité énergétique des bâtiments publics et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Article I. Objet de la convention

Le programme ACTEE vise à proposer un service d'accompagnement pour les communes souhaitant initier des projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

En accord commun, le SDE22 propose aux communes d'engager une réflexion d'efficacité énergétique sur leur patrimoine et de les accompagner dans la mise en place d'une stratégie d'investissement pour la rénovation énergétique du patrimoine.

La présente convention définit le cadre d'intervention convenu entre les deux parties ainsi que les conditions financières.

Dans le cadre du programme ACTEE, le SDE22 a retenu la candidature de la commune de Guingamp pour la réalisation de :

- ***Un audit énergétique sur les bâtiments du Parc des expositions du Kergoz situé à Kergos 22200 Pabu (Surface de 8976m²).***
- ***Un audit énergétique sur le bâtiment du centre culturel du champ au Roy situé place du champ au Roy 22200 Guingamp (Surface de 1977m²).***

La commune autorise donc le SDE22 à engager la réalisation d'un audit énergétique sur le(s) bâtiment(s) précité(s). Dans cette démarche, la commune renforce son action pour l'environnement en agissant pour la rénovation énergétique de son patrimoine bâti.

Dès la signature de la présente convention, une première réunion sera programmée afin d'identifier les besoins de la commune et définir la stratégie énergétique à mettre en place.

Contenu des différentes prestations

L'audit énergétique

Il permet, à partir d'une analyse détaillée de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme de travaux.

Il guide le maître d'ouvrage pour gérer ses investissements afin de réaliser des économies d'énergie et de garantir la performance de l'ouvrage à moyen et long terme.

Cette prestation sera réalisée par un bureau d'étude privé qualifié RGE OPQIBI et retenu dans le cadre d'un marché public actuellement porté par le SDE22.

Les audits énergétiques proposés seront réalisés suivant la norme NF EN 16247-1.

La méthodologie de l'audit a été élaborée en conformité avec le cahier des charges de l'ADEME "audit énergétique dans les bâtiments".

Article II. Modalités financières et de paiement

. Coordination et encadrement :

Conformément à la délibération du comité syndical n°109bis.2021 du 17 Décembre 2021 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement de la mission :

Catégorie commune	R100/U100	U50/R50	U0
Tarif journalier de prestation (agent du SDE)	150 € (coordination ou accompagnement)	220 € (coordination ou accompagnement)	300 € (coordination)

4

Prévoir 9 journées de coordination pour cette mission, soit 2700 € compte tenu du classement U0 de la commune.

. Audit énergétique :

Dans la mesure où cette étude est réalisée par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE propose une prise en charge à hauteur de 50% du coût HT des audits énergétiques engagés, et dans la limite d'un audit par programme. La commune s'acquitte de la somme restante. Toutes les prestations supplémentaires éventuelles seront payées intégralement par la commune.

Le SDE22 se chargera de la commande de(s) la prestation(s) et de son paiement auprès du prestataire.

Soit pour les bâtiments définis dans l'article I, un coût restant à charge de la commune, calculé comme suit :

Calcul pour le centre des expositions dans le cadre du programme Séquoia :

- . Coût de la prestation engagée par le SDE22 : **3400€ HT**
- . Part restant après prise en charge ACTEE : $3400 \times 0.5 = 1700€ HT$
- . Coût restant à charge de la commune : **1700 € HT**

Prestation complémentaire avec la réalisation d'une STD (Simulation Thermique Dynamique) :

- . Coût de la prestation engagée par le SDE22 et à charge de la commune :
- . **1300 € HT / bâtiment**

Calcul pour le centre culturel dans le cadre du programme Peuplier :

- . Coût de la prestation engagée par le SDE22 : **2400€ HT**
- . Part restant après prise en charge ACTEE : $2400 \times 0.5 = 1200€ HT$
- . Coût restant à charge de la commune : **1200€ HT**

Prestation complémentaire avec définition de l'année de référence dans le cadre du dispositif éco énergie tertiaire pour les 2 bâtiments précités :

- . Coût de la prestation engagée par le SDE22 et à charge de la commune :
- . **700 € HT /bâtiment soit 1400 €HT pour les 2 bâtiments.**

Soit un total restant à charge de la commune de 5600€ (audits + prestations complémentaires) + 2700€ (mission de coordination) = 8300€

Le reste à charge de la commune sera demandé dans un délai de 3 mois après le paiement de la facture par le SDE22.

Article III. Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable de la situation.

Article IV. Durée

La présente convention prend fin lorsque le paiement est réalisé par la commune. Une nouvelle convention sera proposée dans le cas où la commune souhaite un suivi et/ou accompagnement complémentaire.

Article V. Engagement de la commune

En signant cette convention, la commune de Guingamp s'engage :

- à désigner un référent qui suivra le dossier
- à participer aux réunions avec le prestataire
- à fournir toutes les données nécessaires à la bonne réalisation des études programmées
- s'engage à ne pas communiquer directement avec le bureau d'étude intervenant, et ce, afin que le SDE22 puisse se porter garant de la qualité d'exécution du travail réalisé afin que les objectifs soient tenus.
- à informer le SDE22 des travaux faisant suite à la réalisation de l'étude engagée sur le(s) bâtiment(s) définis dans l'article I.

La commune de Guingamp autorise le SDE22 à diffuser des supports de communication mentionnant les actions menées sur son territoire dans le cadre du programme ACTEE.

Article VI. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le - 1 AVR. 2022

ID : 022-212200703-20220328-22_2_20-DE

Article VII. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Brieuc, le 23/02/2022

Pour la commune de Guingamp
Le Maire, M.Philippe Le Goff

Pour le Syndicat Départemental d'Énergie
des Côtes d'Armor,
Le Président, Dominique Ramard

6